

Procès-verbal du comité syndical du 17 janvier 2026 – 9H30

Mairie de TIERCÉ

Salle du conseil

Anjou Loir et Sarthe

TITULAIRES					
Prénom	NOM	Commune	P	E	A
Jean-Pierre	BEAUDOIN	Jarzé Villages			X
Jean-Luc	DAVY	Morannes/Sarthe Daumeray	X		
Jérôme	DEHONDT	Durtal	X		
François	EDIN	Jarzé Villages	X		
David	LAGLEYZE	Etriché	X		
Véronique	RENAUDON	Tiercé	X		
Christine	RICHARD	Baracé	X		

Loire Layon Aubance

TITULAIRES					
Prénom	NOM	Commune	P	E	A
Marc	BAINVEL	Les Garennes sur Loire		X	
Ivan	BARBIER	Bellevigne en Layon	X		
Yves	BERLAND	Chaufonds sur Layon	X		
Pierre	BROSSELLIER	Blaison Saint Sulpice		X	
François-Guillaume	CAYE	Saint Melaine sur Aubance	X		
Araceli	FRANCO	Saint Georges sur Loire		X	
Jacques	GUEGNARD	Beaulieu sur Layon		X	
Priscille	GUILLET	Denée	X		
Agnès	JALIER-DURAND	Brissac Loire Aubance		X	
Cédric	LESAGE	La Possonnière		X	
Alain	MARGUET	Rochefort sur Loire		X	
Frédéric	PATARIN	Val du Layon		X	
Martine	RICHOUX	Chalonnnes sur Loire		X	
Mauricette	ROBE	Aubigné sur Layon	X		

Vallées du Haut Anjou

TITULAIRES					
Prénom	NOM	Commune	P	E	A
Jean-Pierre	BRU	Val-d'Erdre-Auxence		X	
Yannick	CAILLAUD	Saint Augustin des Bois			X
Catherine	CHEREAU	Bécon les Granits	X		
Florent	DESETRES	Miré	X		
Patrick	FERRON	Juvardeil	X		
David	GEORGET	Le Lion d'Angers	X		
Frédérique	LEHON	Grez-Neuville	X		
Michel	POMMOT	Les Hauts d'Anjou	X		
Laurent	ROINARD	Erdre en Anjou	X		

Secrétaire de séance : Mme Priscille GUILLET, déléguée titulaire de Denée

Suppléant : M Joel LEZE, Les Garennes sur Loire, suppléant de M Pierre BROSSELLIER, Blaison Saint Sulpice

Avait donné pouvoir : M Marc BAINVEL, Les Garennes sur Loire, titulaire avait donné pouvoir à M David LAGLEYZE, Etriché

Assistaient également :

Floriane CHAPRON	Directrice Générale des Services
Laurent PERRIN	Directeur Services Techniques
Delphine CHESNAIE	Directrice Administrative et Financière
David RIGAUD	Commune de Seiches sur le Loir

Nombre de membres du Comité Syndical : 30

Nombre de délégués présents : 18 titulaires et 1 suppléant

Date de convocation : 9 janvier 2026 - Date d'affichage : 9 janvier 2026

 www.3rdanjou.fr

PRÉAMBULE

A- TECHNIQUE

I. Pré-collecte / Collecte

- 1- Délibération de principe pour la conteneurisation du secteur ALS et des Hauts d'Anjou
- 2- Lancement du marché de fourniture, distribution, retrait de bacs roulants sur le secteur de l'ex Sictom Loir et Sarthe, et fourniture de bacs roulants pour la collecte de déchets ménagers et assimilés

II. Déchèteries

- 1- Convention de création et d'entretien de signalisation sur la déchèterie de Juigné sur Loire (CCLLA)
- 2- Avenant N° 5 au marché n°2023-0101 relatif à la gestion des déchèteries du secteur Nord avec la société BRANGEON environnement
- 3- Avenant N° 5 au marché n°2023-0102 relatif à la gestion des déchèteries du secteur Sud avec la société PERFORMANCE environnement

III. Transfert - Traitement

- 1- Avenant pour résiliation de la convention tripartite pour l'utilisation du quai de transfert de Tiercé
- 2- Convention avec ALM (Angers Loire Métropole) pour l'utilisation du quai de transfert de Tiercé
- 3- Avenant n°1 à la convention d'utilisation du quai de transfert du Biopôle

IV. Prévention

- 1- Avenant n°1 au marché N° 2023-09TRAV01 Terrassements – VRD – Espaces verts - agrandissement ECLLA avec l'entreprise TISSEROND
- 2- Avenant n°1 au marché N° 2023-09TRAV02 Gros œuvre - agrandissement ECLLA avec l'entreprise EGCA
- 3- Avenant n°2 au marché N°2023-09TRAV06 Menuiserie - Agrandissement ECLLA avec la société Robert Gaultier

B-FINANCES

1. ROB 2026
2. Majoration de la TGAP arrêt de la refacturation - *Suspension de la délibération 2025-08 du 01/02/2025*
3. Refacturation au SIVERT en partie du tout-venant enfoui à l'ISDND du Louroux

C-RESSOURCES HUMAINES

- 1- Ouverture de postes
- 2- Tableau des effectifs

D- QUESTIONS DIVERSES - QUESTIONS DES DÉLÉGUÉS

- 1- Convention pour les Points d'Apport Volontaire

M. Le Président propose aux délégués d'approuver le compte-rendu du comité syndical du 6 décembre 2025

Liste des délibérations prises au comité du 6 décembre 2025

2025-54	Attribution du marché 2025_02 – retrait de conteneurs semi-enterrés et enterrés
2025-55	Avenant n°1 au contrat relatif à la fourniture de contrôleurs d'accès avec abonnement pour la transmission des données et mise à disposition d'un logiciel de gestion de données INCITAT ENVIRONNEMENT et contractualisation avec la société INGENICO pour le télépaiement via l'application mobile UV TRI d'INCITAT
2025-56	Avenant n°5 relatif au marché n°2022-01 de collecte des déchets ménagers avec identification, fourniture, gestion et maintenance des bacs avec la société Brangeon Environnement
2025-57	Avenant n°2 au marché M2023_03 de fourniture, distribution et retrait de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers ou assimilés avec la société SSI SCHAEFER PLASTICS
2025-58	Avenant n°1 au marché n° 2024-06TRAV de gestion des eaux d'extinction d'incendie des déchèteries du secteur Nord avec la société PIGEON TP Loire Anjou
2025-59	Règlement intérieur des déchèteries
2025-60	Contrat REVIGRAPH – NORSKE SKOG GOLBEY reprise pour recyclage des imprimés papiers et papiers à usage graphique
2025-61	Retrait de la délibération : Avenant à la convention du 26/11/2016 entre le SICTOM LS/SIVERT/ALM pour l'utilisation du quai de transfert de Tiercé
2025-62	Avenant n°1 au marché N° 2023-09TRAV04 d'étanchéité- agrandissement ECLLA avec l'entreprise Belouin
2025-63	Avenant n°1 au marché N°2023-09TRAV06 Menuiserie - Agrandissement ECLLA avec la société Robert Gaultier
2025-64	Dépôt permis de construire modificatif
2025-65	Collecte bioressources - Modalités de gestion des biodéchets
2025-66	Avenant n°4 au contrat-cadre des garanties financières ISDND avec la société ERGO Versicherung AG
2025-67	Approbation d'un bail civil de location avec la SCI PROMENADE-ROCHARD pour le site technique de Beaulieu-sur-Layon
2025-68	Approbation d'un bail commercial de location avec la SCI FRERES-LOIRE pour le site administratif de Beaulieu-sur-Layon
2025-69	Constitution d'une régie de recettes
2025-70	Constitution d'une régie d'avance
2025-71	Autorisation d'engagement des dépenses investissement avant le vote du BP 2026
2025-72	Tarifs REOM incitative 2026 – Particuliers et Collectifs
2025-73	Tarifs REOM incitative 2026 - Professionnels / Administrations
2025-74	Tarifs déchèteries 2026
2025-75	Tarifs divers 2026
2025-76	Règlement de service
2025-77	Instauration de la participation du syndicat à la protection sociale complémentaire santé des agents fonctionnaires dans le cadre de la labellisation
2025-78	Mission archives

Le Président informe, comme prévu réglementairement, de l'état des décisions prises dans le cadre de sa délégation, à savoir :

- 2025 D-06 Marché transport traitement DDS
- 2025 D-07 contrat systèmes électroniques contrôle accès PAV
- 2025 D-08 Convention revie verre

Il demande ensuite qui souhaite prendre le **poste de secrétaire de séance**.

Mme Priscille GUILLET, déléguée titulaire de Denée, est nommée secrétaire de séance.

I- Pré-collecte / Collecte

1- Délibération de principe pour la conteneurisation du secteur ALS et des Hauts d'Anjou.

M. le Président informe le comité syndical que la dernière phase de changement de bacs pour une harmonisation complète du parc sur le territoire des 3RD'Anjou doit être effectué sur le territoire de l'ancien syndicat SICTOM Loir et Sarthe.

En effet, sur ce secteur, des bacs d'un volume de 120 litres ou 180 litres non existant sur le reste du territoire doivent être remplacés.

Cette conteneurisation devra être mise en œuvre pour être effective au 1^{er} janvier 2027, et sera associée à la facturation des levées supplémentaires sur le flux des multi-matériaux. Cette opération se déroulerait donc sur le 2^{ème} semestre 2026.

- Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BSLDE n°2021-172 du 22 décembre 2021 portant constitution du Syndicat 3RD'Anjou ;
- Considérant le périmètre de ce nouveau syndicat et les nécessaires harmonisations des pratiques.

M. Le Président propose au comité syndical :

- D'acter le principe de changement de volume de bacs de 120 litres et 180 litres (et 80 litres) pour le flux des multi-matériaux comme pour les ordures ménagères sur les communes d'Anjou Loir et Sarthe et les Hauts d'Anjou par les volumes standards du syndicat, à savoir pour le particulier de 140, 240 ou 360 litres
- Précise que cette conteneurisation sera en lien avec l'harmonisation du nombre de levées dans le forfait de la redevance incitative, à savoir **10 pour les ordures ménagères et 12 pour le bac jaune** (ou 30 ouvertures de tambours pour les ordures ménagères et 36 ouvertures pour le sélectif), ainsi que la **facturation des levées hors forfait aussi bien pour les ordures ménagères que le sélectif.**
- De l'autoriser, ou à défaut l'un des Vice-présidents, à solliciter toute aide financière liée à cette opération,
- De lui donner tous pouvoirs, ou à défaut l'un des Vice-présidents, pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

2- Lancement du marché de fourniture, distribution, retrait de bacs roulants sur le secteur de l'ex Sictom Loir et Sarthe, et fourniture de bacs roulants pour la collecte de déchets ménagers et assimilés

Préambule

M Le Président présente au comité syndical le projet de renouvellement et d'harmonisation des volumes de bacs sur le secteur de l'ex Sictom Loir et Sarthe (CCALS et CCVHA en partie), ainsi que les points majeurs de la consultation qui en découlent pour la fourniture, distribution et retrait de bacs. L'opération consiste remplacer les bacs de 80, 120, 180 l par des bacs de 140 l et 240 l comme sur l'ensemble du territoire 3RD'Anjou, et supprimer les bacs pourvus de puces RFID dont la lecture est problématique.

Environ 36 700 bacs sont en service sur le secteur ex Sictom Loir et Sarthe. Les volumes des bacs utilisés sont les suivants :

Flux ordures ménagères : 80 l, 120 l, 180 l, 240 l, 360 l, 500 l, 660 l, 770 l
Flux multi matériaux : 180 l, 240 l, 260 l, 360 l

Les volumes des bacs des autres secteurs du territoire des 3RD'Anjou sont les suivants :

Flux ordures ménagères : 140 l, 240 l, 360 l, 660 l.

Flux emballages et multi matériaux : 140 l, 240 l, 260 l, 360 l.

Environ 6000 bacs d'un volume de 240, 360 et 660 litres pourront être conservés.

Pour mener à bien ce projet, le Président expose le contenu de la consultation :

Pour le secteur ex Sictom Loir et Sarthe :

- Fourniture et livraison d'environ 32 000 bacs équipés d'une puce RFID de fréquence 13,56 MHz
- Enquête internet et téléphonique auprès des usagers pour connaître leur souhait quant aux volumes des bacs,
- Distribution des bacs neufs, retrait et recyclage des bacs usagés, de septembre à décembre 2026.

Pour l'ensemble du territoire du syndicat 3RD'Anjou :

- Fourniture et livraison de bacs équipés d'une puce RFID de fréquence 125 kHz (réassort)
- Fourniture et livraison de bacs préhension peigne équipés d'une puce RFID de fréquence 13,56 MHz (réassort à compter de 2027, fin du marché 2023_03) pour secteur Lionnais.

A noter que le syndicat dispose de nombreux stocks de bacs à préhension pointe diamant, hormis les volumes de 360 et 660 litres.

Bac préhension pointe diamant :



Bac préhension peigne :



Les documents de communication seront élaborés et remis au titulaire du marché (autocollants, courriers aux usagers...).

Une base logistique et de stockage des bacs devra être louée par les 3RD'Anjou. Elle sera mise à disposition du titulaire du marché durant la phase de distribution et retrait.

Le montant maximum du marché pour l'opération sur l'ex Sictom Loir et Sarthe et le réassort sur tout le territoire est de 2 000 000 € HT

M Le Président propose au comité syndical :

- **De retenir** la procédure d'appel d'offres ouvert et de l'autoriser, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à lancer la procédure de consultation pour la fourniture, distribution et retrait de bacs ;
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-présidents, à signer toutes les pièces nécessaires à ces décisions ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026 des 3RD'Anjou ;
- **D'engager** toute démarche pour la réussite de cette opération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

1- Convention de création et d'entretien de signalisation sur la déchèterie de Juigné sur Loire (CCLLA)

Sécurisation de la circulation aux abords de la déchèterie des Garennes-sur-Loire

M. Le Président informe le comité qu'afin de sécuriser l'accès au site de la déchèterie de la Claie Brunette, un marquage spécifique doit être effectué sur l'emprise de la CCLLA en amont de l'espace clôturé. Une convention doit être établie afin d'acter la prise en charge financière de cette mise en place et de son entretien par les 3RD'Anjou.

En effet, le syndicat 3RD'Anjou sera chargé de mettre en place la signalisation verticale et horizontale via une entreprise spécialisée et selon les règles de l'art (respect du règlement de voirie et de la législation en vigueur) et d'entretenir régulièrement cette signalisation afin qu'elle soit constamment lisible par les usagers.

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à signer** la convention visant à régir les rapports entre le Syndicat et la CCLLA, gestionnaire du domaine public, au droit de la mise en place de la nouvelle signalisation à l'entrée de la déchèterie de la Claie Brunette sur la commune des Garennes Sur Loire
- **De lui donner**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **tous pouvoirs pour l'exécution** de cette délibération.

Une discussion s'engage sur cette prestation d'un coût de 1242 euros TTC et sur la maintenance à effectuer par la suite.

M. Lézé précise que la voirie concernée appartient à la communauté de communes Loire Layon Aubance.

M. Berland opérerait pour une mise en œuvre par les 3RD'Anjou mais pas l'entretien.

Il questionne sur les limites des compétences et demande une attention particulière quant aux décisions chacun sur son secteur et dans son domaine.

En lien avec les accès aux déchèteries, Monsieur David Rigaud précise que sur la commune de Seiches sur le Loir, des modifications de la voirie départementale pourraient impacter les accès à la déchèterie de Seiches et perturber les rotations des camions 3R. Les services techniques des 3R vont se rapprocher des services de la commune pour évaluer les impacts

Décision : Suite à un débat au sein de l'assemblée, le Président décide de reporter l'examen de cette question à l'ordre du jour d'une séance ultérieure, après une nouvelle phase de discussion avec la CCLLA.

2- Avenant N° 5 au marché n°2023-0101 relatif à la gestion des déchèteries du secteur Nord avec la société BRANGEON environnement

Le Président précise qu'à compter du 1^{er} mars 2026, le tout-venant incinérable des déchèteries de Tiercé, Durtal, Châteauneuf sur Sarthe, Seiches sur le Loir, Le Lion d'Angers, Thouarcé, Juigné sur Loire, et Chalonnes sur Loire va être dirigé vers l'UVE de Lasse.

L'incinérable de St Georges sur Loire pourra être séparé du non incinérable après les travaux de réorganisation prévus fin 2026.

Cette réorientation du tout-venant vers l'UVE est effectuée dans le cadre de la nouvelle DSP avec la société PAPREC.

Le changement d'exutoires modifie les conditions de transports mais aussi les coûts de traitement. Au global, malgré des coûts de transports plus élevés, la valorisation énergétique à Lasse entraîne une baisse des dépenses de plus de 200 000 euros (surtout compte tenu de la différence de TGAP entre la valorisation énergétique à 15€/T et 65€/T pour l'enfouissement).

M. Edin questionne sur l'évolution de la TGAP ? M. Davy, précise que celle-ci ne fait qu'augmenter ce qui ne va faire qu'accroître le gain économique.

- Vu le marché n°2023-0101 relatif à la gestion des déchèteries du secteur Nord ;
- Considérant la proposition technique et financière de la société Brangeon Environnement pour l'ajout d'un prix unitaire de transport de déchets tout-venant incinérables collectés en déchèteries vers l'UVE de Lasse
 - Déchèterie du Lion d'Angers : estimation de 47.67€HT par tonne (tonnage annuel estimé : 395t)
 - Déchèterie du Louroux-Béconnais : estimation de 56.80€HT par tonne (tonnage annuel estimé : 305t)

M. Le Président propose au Comité Syndical :

- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à signer l'avenant n°5 du marché 2023_01_01 avec la société Brangeon Environnement** dont le siège social est Le Pélican – 7 route de Montjean – La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE, pour l'exploitation des déchèteries, visé le 21/07/2023 en Préfecture afin d'ajouter au BPU, une prestation de transport de déchèterie vers l'Unité de Valorisation Énergétique de Lasse avec prise d'effet au 1^{er} mars 2026
- **De lui donner**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **tous pouvoirs pour l'exécution** de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

3- Avenant N° 5 au marché n°2023-0102 relatif à la gestion des déchèteries du secteur Sud avec la société PERFORMANCE environnement

- Vu le marché n°2023-0102 relatif à la gestion des déchèteries du secteur Sud ;
- Considérant la proposition technique et financière de la société Performance Environnement afin de diriger les déchets tout-venant incinérables vers l'unité de Valorisation Énergétique de Lasse.
 - Déchèterie de Chalonnes-sur-Loire : 75,00€HT par tonne (tonnage annuel estimé : 320t)
 - Déchèterie de Saint-Georges-sur-Loire : 75,00€HT par tonne (tonnage annuel estimé : 450t)

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à signer l'avenant n°5 du marché 2023_01_02 avec la société Performance Environnement** dont le siège est à Dampierre/Loire (49400) – route de Champigny, ajoutant au BPU, une prestation de transport vers l'Unité de Valorisation Énergétique de Lasse avec prise d'effet au 1^{er} mars 2026
- **De lui donner**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **tous pouvoirs pour l'exécution** de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

III- Transfert - traitement

1- Avenant pour résiliation de la convention tripartite pour l'utilisation du quai de transfert de Tiercé

M. Le Président rappelle au comité syndical que pour donner suite à l'adhésion des communes d'Ecuillé et Soulaire et Bourg à Angers Loire Métropole (ALM), avait été autorisée une convention tripartite entre le SICTOM LS, (dont ces 2 communes étaient membres via la Communauté de Communes Loir et Sarthe (CCLS)), ALM et le SIVERT.

L'objet de cet accord était l'utilisation du quai de transfert de Tiercé par le service collecte de la direction Cycle des Déchets d'Angers Loire Métropole et la valorisation énergétique à l'unité de LASSE de 321 tonnes/an d'ordures ménagères d'ALM jusqu'en 2026. Cette convention est datée du 20 novembre 2012 et prendrait fin le 31 décembre 2026.

Par une deuxième convention en date du 20 décembre 2013, les mêmes parties se sont mises d'accord pour faire transiter ces 321 tonnes d'ordures ménagères/an par le quai de transfert du SICTOM LS à Tiercé. Cette convention avait été actée pour 3 ans jusqu'au 31/12/2016.

Le Président du SICTOM LS a été autorisé à signer, par délibération du 10/12/2016, une nouvelle convention relative au renouvellement de la mise à disposition du quai de transfert **jusqu'au 31/12/2026**, terme de la convention pour traiter à l'unité de valorisation énergétique de Lasse les 321 tonnes correspondant à Ecuillé et Soulaire et Bourg, et élargir pour le compte de la commune nouvelle Loire Authion, (qui a adhéré à ALM au 01/01/2022), soit 2450 tonnes.

Le SICTOM Loir et Sarthe par fusion partielle est devenu au 1^{er} janvier 2022 le syndicat 3RD'Anjou.

Afin de prendre en compte les accords convenus dans le cadre du Groupement des Autorités Concédantes (GAC) avec notamment le SIVERT et ALM, et le contrat de concession 2026-2051 de l'UVE de Lasse, il est nécessaire de mettre fin à la convention précitée de 2016 et ses avenants à la date du 27 février 2026 et de solder les écarts de tonnages entre le prévisionnel et le réel pour solde de tout compte.

- Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
- Considérant la nécessité de mettre fin de manière anticipée dès le 27 février 2026 à la Convention du 26 décembre 2016 avec le SIVERT et le SICTOM Loir & Sarthe pour l'utilisation du quai de transfert de Tiercé par le service collecte de la direction Cycle des Déchets d'Angers Loire Métropole, et de solder les écarts de tonnages entre le prévisionnel et le réel pour solde tout compte de la convention,

M. Le Président propose au comité syndical :

- **D'approuver**, ou à défaut l'un des Vice-présidents, cet **avenant à la convention du 26/12/2016** entre le SICTOM Loir et Sarthe/SIVERT/Angers Loire Métropole pour l'utilisation du quai de transfert de Tiercé du SYNDICAT 3RD'Anjou par Angers Loire Métropole ; afin de résilier la convention à la date du **27 Février 2026 à 12 heures** et de définir les conditions pour solder les reports de tonnages pour les années 2025 et les 2 premiers mois de 2026 ;
- **D'autoriser le Président**, ou à défaut l'un des Vice-présidents, à **signer** ledit document et tout autre document nécessaire pour appliquer la présente délibération ;
- **De lui donner** tous pouvoirs, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

2- Convention avec ALM (Angers Loire Métropole) pour l'utilisation du quai de transfert de Tiercé

M. Le Président rappelle au comité syndical que le quai de transfert de Tiercé était mis à disposition à ALM à la suite à l'adhésion des communes d'Ecuillé et Soulaire et Bourg à Angers Loire Métropole, puis pour le compte de la commune nouvelle LOIRE AUTHION, qui a adhéré à la Communauté Urbaine d'ANGERS LOIRE METROPOLE le 01/01/2018. Cette convention tripartite prendra fin par avenant le 27 février 2026.

Afin de prendre en compte les accords convenus dans le cadre du Groupement des Autorités Concédantes (GAC), et relatif au Contrat de concession 2026-2051 de l'UVE de Lasse, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention bipartite formalisant les modalités pratiques et financières du transfert et transport des ordures ménagères résiduelles d'Angers Loire Métropole avec les 3RD'Anjou.

Les conditions d'usage pour l'utilisation du quai de transfert de Tiercé seront les suivantes :

- Tonnage prévisionnel prévu de 2450 tonnes, provenant des communes situées sur le secteur Nord d'Angers Loire Métropole (Ecuillé et Soulaire-et-Bourg) ainsi que de Loire Authion (ou un tonnage équivalent provenant de communes limitrophes), avec un principe de report, réduction ou neutralisation des écarts de tonnage réels en fin d'année ;
- Principe du transfert de responsabilité et gestion des déchets déposés sur les quais de transferts de Tiercé et Biopôle : les déchets déposés sur les quais de transfert sont pris en charge, y compris financièrement, par le propriétaire du site pour leur transport et traitement à l'Unité de Valorisation Énergétique de Lasse. Pour mémoire, un avenant sera également conclu avec ALM pour l'utilisation par les 3R du quai de transfert situé à Biopôle et le transfert de tonnages équivalents à Angers Loire Métropole pour le transport et le traitement. Une formule permet de neutraliser le différentiel des coûts de transports entre les 2 quais vers l'UVE de Lasse.
- Coût de l'utilisation du quai de transfert appartenant à 3RD'Anjou basé sur le tonnage entrant, et révisé chaque année sur la base du coût réel de l'année précédente (pour mention de 9.72 € par tonne en 2025)
- Modalités de gestion dans le cas de détection de radioactivité,
- Modalités d'utilisation du quai de transfert de Tiercé pour des motifs exceptionnels
- Durée et date d'effet de la convention : à compter du 27 février 2026 jusqu'au 31 décembre 2029, avec prolongation possible jusqu'au 31 décembre 2031.

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-présidents, **à signer une convention** avec Angers Loire Métropole (dont le siège social est à Angers 49020 – 83 rue du Mail -BP 80011) pour l'utilisation par ALM du quai de transfert de Tiercé pour un tonnage d'ordures ménagères collecté sur son territoire (tonnage estimatif de 2450 tonnes). Cette convention fixe les modalités de transfert des déchets de 2450 tonnes maximum de déchets d'ALM sur le site de transfert de Tiercé jusqu'au 31 décembre 2029 (possible prolongation jusqu'au 31 décembre 2031).

→ La convention est annexée à la présente délibération

- **De lui donner tout pouvoir**, ou à défaut l'un des Vice-présidents, pour l'exécution de cette délibération

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

3- Avenant N° 1 à la convention avec ALM (Angers Loire Métropole) pour l'utilisation du quai de transfert de Biopôle

Par délibération du 7 octobre 2023 – N°2023-49, une convention a été établie entre les 3RD'Anjou et Angers Loire Métropole (dont le siège social est à Angers 49020 – 83 rue du Mail -BP 80011) pour l'utilisation par 3RD'Anjou du quai de transfert de Biopôle, propriété d'ALM, pour une partie des ordures ménagères collectées sur le territoire des 3RD'Anjou.

- Considérant cette convention du 27 novembre 2023, relative à l'utilisation du quai de transfert d'ordures ménagères résiduelles et assimilées par 3RD'Anjou sur le site Biopôle d'ALM à St Barthélemy d'Anjou, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029, qui prévoyait que les parties se retrouveraient en 2025 pour définir les modalités de fonctionnement après le 28 février 2026, date de la fin du marché d'exploitation du quai de transfert d'ALM à BIOPOLE confié à l'entreprise Brangeon Environnement.
- Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle consultation portant notamment sur l'exploitation du quai de transfert d'ALM à Biopôle (lot 2), le marché n°2025-A25075D-00 a été confié à l'entreprise Brangeon Environnement du 01/03/2026 au 28/02/2030, avec reconduction possible de 2 fois un 1 an, soit jusqu'au 29/02/2032.

Il convient d'actualiser les conditions financières prévues à l'article 4 de la convention initiale.

De plus, par convention citée précédemment, le Syndicat 3RD'Anjou a donné son accord pour accepter, sur le quai de transfert de Tiercé, 2 450 tonnes d'ordures ménagères résiduelles d'ALM provenant des communes d'Ecuillé, de Soulaire-et-Bourg et de Loire-Authion (ou un tonnage équivalent d'ordures ménagères résiduelles provenant de communes limitrophes). Cet accord vaut transfert de gestion et de responsabilité des tonnages concernés.

En contrepartie, ALM prend en charge sur son site de Biopôle, le tonnage équivalent déposé par 3RD'Anjou ou ses prestataires, à déduire des 7 500 tonnes estimées dans la convention du 27 novembre 2023 objet du présent avenant. Cet accord vaut également gestion et de responsabilité des tonnages concernés.

M. Le Président propose au comité syndical

- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à signer l'avenant N°1 à la convention** avec Angers Loire Métropole (dont le siège social est à Angers 49020 – 83 rue du Mail -BP 80011) pour l'actualisation des conditions financières d'utilisation par 3RD'Anjou du quai de transfert de Biopôle, propriété d'ALM pour une partie des ordures ménagères collectées sur son territoire (tonnages estimatifs de 7500 tonnes), ainsi que les contreparties sur les transports des déchets au départ des quais du Biopôle et de Tiercé.
- **De lui** donner, ou à défaut l'un des Vice-présidents, **tout pouvoir** pour l'exécution de cette délibération

→ *L'avenant est annexé à cette délibération*

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

IV- Prévention

1- Avenant n°1 au marché N° 2023-09TRAV01 Terrassements – VRD – Espaces verts - agrandissement ECLLA avec l'entreprise TISSEROND

M. Le Président rappelle au comité syndical qu'il a été autorisé par délibération 2025-37 à attribuer les marchés de travaux d'extension de l'ECLLA

N° de marché	Lots	Attributaire	Montant du marché
2023-09TRAV01	Lot n°1 : Terrassements – VRD – Espaces verts	SARL TISSEROND	235 241,04 euros HT
2023-09TRAV02	Lot n°2 : Gros-œuvre	EGCA (BLA)	186 670,54 euros HT
2023-09TRAV03	Lot n°3 : Charpente métallique	SAS SN ID CONSTRUCTION	105 160,80 euros HT
2023-09TRAV04	Lot n°4 : Étanchéité	SAS BELOUIN	79 117,35 euros HT
2023-09TRAV05	Lot n°5 : Bardage métallique	SAS BELOUIN	34 825,45 euros HT
2023-09TRAV06	Lot n°6 : Menuiseries extérieures et intérieures	SAS ROBERT GAULTIER	34 175,96 euros HT
2023-09TRAV07	Lot n°7 : Plomberie – Sanitaire – Ventilation – Air comprimé	SAS BORDRON ASSOCIES	29 100,00 euros HT
2023-09TRAV08	Lot n°8 : Électricité	SARL ELEC CLIM	69 438,89 euros HT

Dans le cadre du chantier, l'enrochement prévu initialement sur une partie des contours du site n'est pas techniquement suffisant, une alternative a été retravaillée avec l'ent. TISSEROND pour aboutir à une solution impliquant un déplacement de 6 places de stationnement rendu possible sur l'arrière du bâtiment par suite de la prolongation des terrassements en limite nord-ouest non prévus à l'origine. Cette solution tient compte des prescriptions de la loi APER sur les surfaces imperméabilisées et les implantations des arbres et donne lieu (réalisation en cours) à un dossier de demande de permis de construire modificatif.

L'ensemble des modifications se traduit par une moins-value globale de 7 305,70€HT soit -3,11% du marché initial.

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à signer** l'avenant N°1 au marché N° 2023-09TRAV01 avec la société SARL Tisserond dont le siège social est ZA des Bordages - 49310 MONTILLIERS
- **D'engager**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **toute démarche** pour la réussite de cette opération,
- **Dit que les crédits nécessaires**, à l'exécution de ces marchés, sont inscrits au Budget Primitif 2025 et seront inscrits sur les budgets suivants,
- De lui **donner tous pouvoirs**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

2- Avenant n°1 au marché N° 2023-09TRAV02 Gros Œuvre - agrandissement ECLLA avec l'entreprise EGCA

M. Le Président rappelle au comité syndical qu'il a été autorisé par délibération 2025-37 à attribuer les marchés de travaux d'extension de l'ECLLA

N° de marché	Lots	Attributaire	Montant du marché
2023-09TRAV01	Lot n°1 : Terrassements – VRD – Espaces verts	SARL TISSEROND	235 241,04 euros HT
2023-09TRAV02	Lot n°2 : Gros-œuvre	EGCA (BLA)	186 670,54 euros HT
2023-09TRAV03	Lot n°3 : Charpente métallique	SAS SN ID CONSTRUCTION	105 160,80 euros HT
2023-09TRAV04	Lot n°4 : Étanchéité	SAS BELOUIN	79 117,35 euros HT
2023-09TRAV05	Lot n°5 : Bardage métallique	SAS BELOUIN	34 825,45 euros HT
2023-09TRAV06	Lot n°6 : Menuiseries extérieures et intérieures	SAS ROBERT GAULTIER	34 175,96 euros HT
2023-09TRAV07	Lot n°7 : Plomberie – Sanitaire – Ventilation – Air comprimé	SAS BORDRON ASSOCIES	29 100,00 euros HT
2023-09TRAV08	Lot n°8 : Électricité	SARL ELEC CLIM	69 438,89 euros HT

Dans le cadre du chantier, les modifications suivantes apparaissent nécessaires sur le lot 2 gros-œuvre (entreprise EGCA)

- Suppression mur de soutènement sur talus (ouvrage rendu inutile suite modification globale des terrassements en lien avec le lot 1)
- Réserve dans dallage pour tapis d'entrée encastré + fourniture/pose cadre et tapis (non prévu au marché initial)

Ces modifications entraînent une moins-value globale de 4 347,16€HT soit -2,33% du marché initial.

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à signer** l'avenant N°1 au marché N° 2023-09TRAV02 avec la société EGCA dont le siège social est 9 rue des Guérivaux - Chemellier - 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE
- **D'engager**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **toute démarche** pour la réussite de cette opération,
 - **Dit que les crédits nécessaires**, à l'exécution de ces marchés, sont inscrits au Budget Primitif 2025 et seront inscrits sur les budgets suivants,
 - **De lui donner tous pouvoirs**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, pour l'exécution de cette délibération.
- Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.
- **Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.**

3- Avenant n°2 au marché N°2023-09TRAV06 Menuiserie - Agrandissement ECLLA avec la société Robert Gaultier

M. Le Président rappelle au comité syndical qu'il a été autorisé par délibération 2025-37 à attribuer les marchés de travaux d'extension de l'ECLLA.

N° de marché	Lots	Attributaire	Montant du marché
2023-09TRAV01	Lot n°1 : Terrassements – VRD – Espaces verts	SARL TISSEROND	235 241,04 euros HT
2023-09TRAV02	Lot n°2 : Gros-œuvre	EGCA (BLA)	186 670,54 euros HT
2023-09TRAV03	Lot n°3 : Charpente métallique	SAS SN ID CONSTRUCTION	105 160,80 euros HT
2023-09TRAV04	Lot n°4 : Étanchéité	SAS BELOUIN	79 117,35 euros HT
2023-09TRAV05	Lot n°5 : Bardage métallique	SAS BELOUIN	34 825,45 euros HT
2023-09TRAV06	Lot n°6 : Menuiseries extérieures et intérieures	SAS ROBERT GAULTIER	34 175,96 euros HT
2023-09TRAV07	Lot n°7 : Plomberie – Sanitaire – Ventilation – Air comprimé	SAS BORDRON ASSOCIES	29 100,00 euros HT
2023-09TRAV08	Lot n°8 : Électricité	SARL ELEC CLIM	69 438,89 euros HT

Dans le cadre du chantier, les modifications suivantes apparaissent nécessaires sur le lot 6 Menuiserie (entreprise Robert - Gaultier)

- o Suppression de 2 meubles de support d'évier (nombre de postes de travail inférieur au besoin initial).
- o Suppression d'un habillage de mur de refends (prévue au lot n°5 – bardage – entreprise Belouin)
- o Dépose de châssis et menuiseries aluminium sur bâtiment existant (non prévue au marché initial)

Ces modifications entraînent une moins-value de 382,84€HT soit -1,12% du marché initial.

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à signer** l'avenant N°2 au marché N°2023-09TRAV06 signé avec la société Robert Gaultier dont le siège social est ZI de la Loge, Vihiers, 49310 LYS-HAUT-LAYON ;
- **D'engager**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **toute démarche** pour la réussite de cette opération ;
- **Dit que les crédits nécessaires**, à l'exécution de ces marchés, sont inscrits au Budget Primitif 2025 et seront inscrits sur les budgets suivants ;
- **De lui donner tous pouvoirs**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

1- ROB 2026

M. Le Président présente au comité syndical le rapport sur les orientations budgétaires 2026 et propose d'en débattre.

Un échange a lieu entre les membres du comité sur le document annexé.

M. Rigault appuie le propos du Président et approuve la cohérence de la méthode et l'analyse financière.

Le Président précise qu'une comptabilité analytique permet d'avoir un pilotage plus fin

M. Berland demande pourquoi la prévision de recette de taxe diminue. L'explication donnée est la diminution de prélèvement de la TGAP liée à la baisse des tonnages enfouis à l'ISDND

M. Caye questionne sur la possibilité d'ajouter à la présentation, des chiffrages par compétence afin d'avoir le détail pour chaque service.

Ce niveau de détail sera apporté dans le document budgétaire pour le prochain comité syndical.

Après débat, personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical prend acte de la tenue du débat, sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2026 annexé à la présente délibération.

2- **Majoration de la TGAP arrêt de la refacturation - Suspension de la délibération 2025-08 du 01/02/2025**

- Vu la délibération n° 2025-09 en date du 01/02/2025 qui acte qu'à **compter du 01/01/2025, l'application de la majoration de TGAP en 2025** et pour les années suivantes à tous les tonnages de déchets provenant de structures autres que les 3RD'Anjou, et ce dès les premières tonnes selon les modalités et calculs définis par le préfet de la Région Pays de La Loire et taux de TGAP en vigueur,

Rappel de la délibération : Majoration de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes et refacturation

Le syndicat 3RD'ANJOU est propriétaire et exploitant de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux situé au lieu-dit « La Courterie » - Le Louroux Béconnais – 49370 Val d'Erdre-Auxence. Le site est autorisé pour une capacité de 9000 tonnes par an, et soumis à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) « déchets » pour la réception de déchets non dangereux

M le préfet de la Région des Pays de La Loire a pris l'arrêté n°2024-454 du 10 septembre constatant pour 2025 l'objectif annuel fixé aux installations de stockage de déchets non dangereux et non inertes en dépassement duquel le tarif de la taxe générale sur les activités polluantes prévu au a du A du 1 de l'article 266 nonies du code des douanes est majoré.

Cet arrêté, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025, définit pour l'application du 2° du b bis du A du 1 de l'article 266 nonies susvisé, le coefficient régional prévu au troisième alinéa de ce 2° est égal en 2025 au quotient suivant : $613\,107,5 / 887\,400 = 0,6909$.

Ce coefficient est égal au quotient entre, d'une part, la moitié de la masse de déchets effectivement stockée en 2010 sur le territoire de la région et, d'autre part, la masse de stockage autorisée sur le même territoire au titre de l'année d'exigibilité de la taxe.

Ce quotient s'applique à la capacité de stockage autorisée pour chaque installation, exprimée en tonnes, au titre de l'année d'exigibilité de la taxe.

Ainsi pour l'ISDND du Louroux Béconnais, la TGAP applicable en 2025 sera la suivante

Quantité de déchets réceptionnée	Taux de TGAP applicable / tonne
Jusqu'à 6218 tonnes (9000 x 0,6909)	65 € HT / t
Au-delà de 6218 tonnes	70 € HT / t (majoration de 5€ / t)

En 2024, l'ISDND a réceptionné 7948,460 tonnes de déchets encombrants ou d'activité économique.

Les apports extérieurs aux 3RD'ANJOU sont les suivants :

Producteur	Quantité en tonnes
Baugeois Vallée	443,040 t
Val d'Erdre-Auxence	7,46 t + 1,46 t (DIB) + 12,62 t (PAV)
Bécon-les-Granits	9,16 t (PAV)
Agence Technique Départementale	19,34 tonnes

M Le Président expose les possibilités pour répercuter la majoration de TGAP :

- 1) application au producteur à compter de 6218 tonnes
- 2) application aux producteurs extérieurs aux 3RD'Anjou.

Considérant que le tonnage d'apport de déchets propres aux 3RD'Anjou est supérieur au seuil d'application de la majoration de la TGAP.

M. Le Président propose au comité syndical :

- **A compter du 01/01/2025, d'appliquer la majoration de TGAP en 2025** et pour les années suivantes à tous les tonnages de déchets provenant de structures autres que les 3RD'Anjou, et ce dès les premières tonnes selon les modalités et calculs définis par le préfet de la Région Pays de La Loire et taux de TGAP en vigueur,
- **Lui donner tout pouvoir** pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

- Considérant que les tonnages d'apport de déchets pour l'année 2026 seront, selon les prévisions, inférieurs au seuil d'application de la majoration de la TGAP.

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De modifier la délibération** sus visée n°2025-09 en date du 01/02/2025 afin de l'appliquer uniquement pour l'année 2025
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à **prendre** toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

Le Président rappelle que compte tenu du transfert du tout-venant vers l'UVE, le tonnage entrant à l'ISDND sera plus faible en 2026 mais que pour autant les 3R vont essayer de chercher d'autres déchets (hors OMR) afin de combler l'alvéole à la date du 31/12/2029 (environ 5 000 tonnes sur 4 ans).

3- Refacturation au SIVERT en partie du tout-venant enfoui à l'ISDND du Louroux

- Vu la délibération 2023-56 du 07/10/2023 actant une compensation par le SIVERT du coût de l'enfouissement dans l'ISDND du Louroux Béconnais de tout-venant incinérable détourné de l'UVE ;
- Vu la délibération 21-28 du 1^{er} octobre 2021 du SIVERT, actant qu'à la date du 1^{er} janvier 2024, 3 500 nouvelles tonnes d'OMR arriveront avec l'UVE, et que cette arrivée d'OMR devra être compensée par un enfouissement de tout-venant incinérable de déchèteries à l'ISDND du Louroux Béconnais actuellement valorisé énergétiquement ;
- Considérant que par anticipation, des tonnages de tout-venant incinérable avaient été enfouis depuis 2022 date de transfert de la compétence au SIVERT, et libérant du vide de four au-delà des 3 500 tonnes d'OMR attendus au 1^{er} janvier 2024

Il convient que le surcoût engendré par le détournement des tout-venant incinérables soit pris en charge en partie (50 %) par le SIVERT. (Différentiel entre le coût établi à 84 €/t au 1^{er} janvier 2024 pour l'UVE et 144 €/t pour l'ISDND – soit 30 euros/t pour 2023 - prix actualisables par délibération).

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-présidents, **à facturer** cette compensation financière au SIVERT suivant les termes établis ci-dessus pour le tout-venant incinérable ayant été enfoui à l'ISDND, site géré par les 3RD'Anjou plutôt que d'être dirigés vers l'UVE, à compter du 1^{er} janvier 2022 en précisant une valeur plafond de tonnage annuel pour cette compensation de 4 000 tonnes par an. Cet accord prendra fin au prorata au 1^{er} mars 2026.
- **De lui donner**, ou à défaut l'un des Vice-présidents, **tous pouvoirs** pour l'exécution de cette délibération.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

C- RESSOURCES HUMAINES

1- Ouvertures de postes

M. le Président expose au comité syndical que l'activité du syndicat nécessite la création des emplois non permanents privés pour les missions spécifiques suivantes :

Fonction	Besoins des services	Missions	Nombre de postes Durée du contrat	Temps de travail hebdomadaire
Agent enquêteur	Mise à jour du fichier usagers	Identifier sur le terrain les usagers locataires de logements non déclarés et leurs propriétaires	1 Poste CDD 2 mois Renouvelable 1 fois	35/35
Agent de contrôle de bacs	Faire baisser les taux de refus des flux multi matériaux et emballages sur le territoire	Contrôler la conformité du tri par le contrôle des bacs en pré collecte	2 Postes CDD 7 mois Renouvelables 1 fois	35/35

M. le Président propose au comité syndical :

- De créer des **emplois non permanents privés** tels que décrits ci-dessus,
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires** à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés,
- De **l'autoriser** ou à défaut l'un des Vice-Présidents à **prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

Le Président rappelle que le contrôle de bacs doit être poursuivi afin de faire baisser le taux de refus. Suite au questionnement de Mme Robé ; il est précisé que les postes d'agent de contrôle sont basés à Beaulieu sur Layon ou Le Louroux Béconnais.

Mme Lehon sollicite un retour aux communes concernées après des contrôles, de statistiques afin de communiquer dans leurs bulletins ; ainsi toute la population sera informée des actions de contrôles de 3R.

Le Président rappelle qu'un échange avait eu lieu au sein du comité sur la valorisation du geste de tri positif, soit geste considéré comme normal/ soit apporter un message de félicitations comme communication positive. L'étiquette verte devait être amendée pour évoquer la thématique de la prévention.

M. Pommot interpelle sur la difficulté du tri et des consignes pour le bac jaune.

Le Président rappelle que le discours doit être facile car répondant à une seule règle : Si le déchet est un emballage : poubelle jaune, que ce soit le contenant ou le couvercle (exemple du pot de yaourt).

Mme Robé précise que sur le site internet des 3R d'Anjou, un lien existe pour être dirigé vers la bonne filière en cas de doute. Le Président complète le propos car des applications pour mobile sont en cours de test par les VP.

Le président rappelle que le danger est de tomber dans la technicité, mais que pour autant il faut communiquer car les erreurs de tri avec des déchets très lourds impactent énormément le coût de gestion.

M.Barbier confirme qu'à trop complexifier les consignes, on perd les usagers !

M. Lézé questionne sur les modalités de l'IA dans les BOM. Le Président rappelle que les déchets qui tombent dans la trémie sont « regardés » par l'IA et sont identifiés pour la partie « refus ».

A ce jour, les clichés ne sont pas reliés à l'identité de l'usager, mais des développements sont en cours avec la société Lixu sur le secteur Nord des 3RD'Anjou en ce sens et une caméra sera installée sur un camion du secteur Sud du territoire avec la société Fitcha.

2- Tableau des effectifs

M. Le Président expose au comité syndical qu'en application de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)¹ imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M4 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte financier unique.

Enfin, le Comité Syndical adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois de l'établissement préalablement à l'adoption du budget primitif.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,
- Vu la délibération n° 2025-14b du 01/02/2025 portant tableau des effectifs,
- Considérant le besoin de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois à jour,

M. Le Président propose au comité syndical :

- **D'approuver le tableau des effectifs** du Syndicat 3RD'Anjou comme suit :

Statut	Direction	Cadre d'emploi / Fonctions	01/01/2026		01/02/2025		01/02/2024	
			Nombre Emplois ouverts	Dont pourvus (En exercice)	Nombre Emplois ouverts	Dont pourvus (En exercice)	Emplois ouverts	Dont pourvus (En exercice)
Agents Droit public	Administrative	Attaché	1	0	1	0	1	1
	Direction Générale	Rédacteur	1	0	1	1	1	1
	Administrative	Adjoint Administratif	1	1	1	1	2	1
	Technique	Ingénieur	3	3	3	3	3	3
	Direction Générale	Ingénieur	1	1	1	1	1	1
	Technique	Technicien	2 (dont 1 dispo)	1	2 (dont 1 dispo)	1	2 (dont 1 dispo)	1
	Technique	Agent de Maîtrise	3 (dont 1 dispo)	1	3 (dont 1 dispo)	2	3 (dont 1 dispo)	2
	Technique	Adjoint technique	4 (dont 1 dispo +1 détaché)	2	5 (dont 2 dispo +1 détaché)	2	7 (dont 4 dispo + 1 détaché)	2
	Direction Générale	Adjoint technique	1	1				
	Technique	Adjoint technique (temps non complet)	2 (dont 1 dispo +1 détaché)	0	2 (dont 1 dispo +1 détaché)	0	2 (dont 1 dispo + 1 détaché)	0
Sous-total agents droit public			19	10	19	11	22	12
Salariés droit privé	Administrative	Directrice Administrative et Financière - 35h	1	1	1	1		
	Direction générale	Responsable Prévention - 35h	1	1	1	1	1	1
	Administrative	Responsable Facturation / Relations usagers - 35h	1	1	1	1	1	1
	Direction générale	Chargée de Communication - 35h	1	1	1	1	1	1
	Administrative	Chargé d'accueil - 35h	7	7	7	7	6	6
	Administrative	Chargé d'accueil - 28h	0	0	0	0	1	1
	Administrative	Assistant comptable - 35h	1	1	1	1	1	1
	Administrative	Assistant comptable / RH - 35h	1	1	1	1	1	1
	Direction Générale	Chargé de Prévention / Animation - 35h	3	3	3	3	3	3
	Technique	Chargé de collecte PAP	1	1				
	Technique	Agent de Distribution sacs - 35h	1	1	1	1	1	1
	Technique	Responsable déchèteries - 35h	1	1	1	1	1	1
	Technique	Agent base logistique/ISOND/Déchèterie - 35h	1	0	1	1	1	1
	Technique	Agent base logistique/ISOND/Déchèterie - 27h	1	0	1	1	1	1
	Technique	Agent Maintenance PAV - 35h	1	1	1	1	1	1
	Technique	Agent polyvalent déchèterie/PAV- 35h	1	1	1	1	1	1
	Technique	Technicien ISOND - 35h	1	1	1	1	1	1
	Technique	Agent remontement bioressources 20h	1	0	1	1		
	Technique	Agent Contrôle qualité 35h	2	0	2	0		
	Technique	Chargé de mission - 35h	1	1	1	0		
	Technique	Agent base logistique/ISOND - 35h	1	1	1	0		
	Direction Générale	Apprenti communication - 35h	0	0	1	1		
Sous-total salariés droit privé			29	24	29	25	22	22
Total effectifs			48	34	48	36	44	34

- **D'abroger la délibération n° 2025-14b du 01/02/2025** fixant le tableau des effectifs des emplois à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires** à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés,
- De **l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, à **prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

D- QUESTIONS DIVERSES – QUESTIONS des DÉLÉGUÉS

1- Convention pour les Points d'Apport Volontaire

Les documents vont être transmis au plus vite. A prévoir à l'ordre du jour dans les prochains conseils municipaux

2- Echanges avec les délégués :

M Pommot interpelle sur la difficulté de l'accès à la déchèterie de Châteauneuf, et la possibilité de trouver une communication pour limiter le danger.

Le Président rappelle qu'un ajustement horaire a déjà été accepté, par dérogation, par le comité avec une ouverture non-stop le samedi midi.

Si une signalétique doit être mise en place, il s'agit plus d'une compétence du département ou la commune. Ce sujet est donc plutôt dans les mains de la commune avec un accompagnement ou investissement des 3RD'Anjou plutôt que le fonctionnement (voir échange sur la déchèterie de la Claie Brunette plus en amont du comité)

Enfin, le Président évoque les rencontres départementales entre les différentes structures à compétence déchets et le sujet des ouvertures des déchèteries.

Quasi toutes les collectivités du Maine et Loire basculent vers des horaires d'été et d'hiver afin de prendre en compte les périodes de fortes chaleurs.

M. Berland évoque les difficultés de communication, en effet même si une procédure claire est appliquée, ces horaires adaptés donneraient plus de visibilité aux usagers sur les déchèteries.

Un échange est également engagé sur l'épisode neigeux suivi de la tempête qui a eu lieu à partir de 5 janvier au soir.

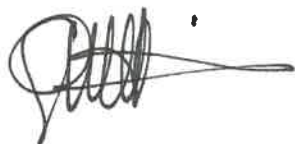
Malgré des arrêtés préfectoraux successifs et semblant parfois très (trop) prudents, toutes les collectes ont pu être rattrapées sur la semaine grâce à des moyens supplémentaires déployés par le prestataire. Par suite du questionnement de M. Barbier, il est précisé qu'aucun surcoût n'a été appliqué par les prestataires

Fin de la Séance à 11H20

Prochain comité : 7 mars 2026 - Charcé St Ellier – Brissac-Loire-Aubance

Tiercé, le 19 janvier 2026

La secrétaire de séance
Priscille Guillet



Le président
David LAGLEYZE

